

RC

ARRETE DE POLICE LOCALE

N° 120/2023 du 04 avril 2023

Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement
Rue de Mulhouse – 68110 ILLZACH

Le Maire de la Ville d'ILLZACH,

- VU** les articles, L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2 du "Code Général des Collectivités Territoriales",
- VU** le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R.412-49 à R.417-10, et R.411-8 et R.411-25 et suivants,
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande de Monsieur Norbert HEYDEL, Président de L'Association Signaleurs Transmetteurs Alsace Radio, 70b rue de Mulhouse, 68110 ILLZACH, réceptionnée en Mairie le 03 février 2023, concernant l'organisation d'un vide grenier.
- VU** la déclaration préalable de vente au déballage établie le 15 mars 2023 par Monsieur Norbert HEYDEL,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'un Vide-Grenier il convient de prendre des mesures particulières de réglementation de la circulation et du stationnement,

A R R E T E

Article 1 L'Association Signaleurs Transmetteurs Alsace Radio est autorisée à organiser un vide-grenier durant la journée du dimanche 7 mai 2023,

Article 2 En raison de cette manifestation :

- Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur l'ensemble des parkings et espaces verts du groupe scolaire des Quatre Saisons, ainsi que sur le chemin d'accès aux écoles, depuis la rue de Mulhouse.
- Le trottoir de la rue de Mulhouse devra rester praticable pour les usagers piétons

Article 3 Les véhicules en infraction à l'article 2 pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques de leurs propriétaires,

Article 4 Les usagers seront informés de ces restrictions par une signalisation adéquate mise en place par les soins des services techniques de la ville d'ILLZACH.

Article 5 Le présent arrêté entrera en vigueur le *dimanche 7 mai 2023 de 05 h 00 à 22 h00.*

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 Le Directeur du pôle technique et le Chef de service de la Police Municipale de la Ville d'ILLZACH et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Monsieur le Directeur de SOLEA, 97 rue de la Mertzau, 68063 MULHOUSE Cedex
- Monsieur Norbert HEYDEL, Président de l'Association Signaleurs Transmetteurs Alsace Radio, 70b rue de Mulhouse, 68110 ILLZACH
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 04 avril 2023

Pour le Maire,
L'adjoint Délégué,



Michel RIES